

# Autorisation travaux enseignes et publicité

Une autorisation préalable est obligatoire pour toute installation ou modification d'enseigne, pré-enseigne, bâche, store et dispositif publicitaire sur le domaine privé, afin d'obtenir l'autorisation de démarrage des travaux de mise en place.

## Règlementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité.
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Toute publicité est interdite sur les immeubles classés historiques ou inscrits, sur les monuments naturels et sur les sites naturels, dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres et hors agglomération (sauf dans les zones dites de « publicité autorisée »)

- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image, relative à l'activité d'un établissement.

La notion de support numérique recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Une autorisation doit être demandée pour l'installation d'une enseigne dans les zones de publicité restreinte, dans les zones protégées, sur les immeubles et monuments classés ou inscrits, dans les parc nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres.

### Pour qui ?



Une entreprise, un commerce ou un particulier.

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=N31383&cHash=e83d1de897fe1f90786e7201903ac541?>

## Dans quel cas ?



Cette démarche est distincte à toute autre demande de travaux ou permis qui doit dans ce cas être réalisée parallèlement.

## Que faire ? Obtenir une autorisation



Télécharger **la demande d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne dans « Autorisation »**.

## Règles comptables

- › [Obligations comptables du micro-entrepreneur](#)
- › [Obligations comptables du commerçant \(entrepreneur individuel\)](#)
- › [Obligations comptables d'une société commerciale](#)
- › [Modifier la date de clôture d'un exercice comptable](#)
- › [Dépôt des comptes annuels d'une société](#)
- › [Droit au compte en cas de refus d'ouverture d'un compte professionnel](#)
- › [Mise en place d'un tableau de bord de gestion](#)

## Pour en savoir plus

- › [Mentions obligatoires sur les documents commerciaux](#)  
Chambre de commerce et d'industrie de Paris - Île-de-France
- › [Expert-comptable et commissaire aux comptes](#)  
Bpifrance

## @ Services en ligne et formulaires



- › [Demande d'autorisation d'inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables](#) - Formulaire - Cerfa n°11732\*05 - N°981-SD
- › [Modèle de comptabilité matières en acquitté \(CMA\)](#) - Formulaire - Cerfa n°16101\*01

## Questions - Réponses



<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=N31383&cHash=e83d1de897fe1f90786e7201903ac541?>

- › [Quels professionnels peuvent aider dans la gestion d'une entreprise individuelle ou d'une société ?](#) (professionnels)
- › [Quels professionnels peuvent vous aider dans la gestion d'une micro-entreprise ?](#) (professionnels)
- › [Quelle est la différence entre l'actif et le passif d'une entreprise ?](#) (professionnels)
- › [La désignation d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire ?](#) (professionnels)
- › [Quels sont les délais de conservation des documents pour les entreprises ?](#) (professionnels)
- › [Comment faire parapher ou coter des documents sociaux ?](#) (professionnels)
- › [À quoi correspond le code APE \(code NAF\) ?](#) (professionnels)

## Cas particulier en secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable - SPR)

Si votre installation concerne un espace situé sur le secteur sauvegardé (site remarquable protégé) de la commune d'Uzès, téléchargez le **Guide pour devanture en secteur sauvegardé**.

## Pour aller plus loin

# Règles comptables

- › [Obligations comptables du micro-entrepreneur](#)
- › [Obligations comptables du commerçant \(entrepreneur individuel\)](#)
- › [Obligations comptables d'une société commerciale](#)
- › [Modifier la date de clôture d'un exercice comptable](#)
- › [Dépôt des comptes annuels d'une société](#)
- › [Droit au compte en cas de refus d'ouverture d'un compte professionnel](#)
- › [Mise en place d'un tableau de bord de gestion](#)

# Pour en savoir plus

- › [Mentions obligatoires sur les documents commerciaux](#)  
Chambre de commerce et d'industrie de Paris - Île-de-France
- › [Expert-comptable et commissaire aux comptes](#)  
Bpifrance

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=N31383&cHash=e83d1de897fe1f90786e7201903ac541?>

## @ Services en ligne et formulaires



- > [Demande d'autorisation d'inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables](#) - Formulaire - Cerfa n°11732\*05 - N°981-SD
- > [Modèle de comptabilité matières en acquitté \(CMA\)](#) - Formulaire - Cerfa n°16101\*01

## Questions - Réponses



- > [Quels professionnels peuvent aider dans la gestion d'une entreprise individuelle ou d'une société ?](#) (professionnels)
- > [Quels professionnels peuvent vous aider dans la gestion d'une micro-entreprise ?](#) (professionnels)
- > [Quelle est la différence entre l'actif et le passif d'une entreprise ?](#) (professionnels)
- > [La désignation d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire ?](#) (professionnels)
- > [Quels sont les délais de conservation des documents pour les entreprises ?](#) (professionnels)
- > [Comment faire parapher ou coter des documents sociaux ?](#) (professionnels)
- > [À quoi correspond le code APE \(code NAF\) ?](#) (professionnels)

## CONTACT



DÉMARCHES  
URBANISME

### Service urbanisme

Mairie d'Uzès  
1 place du Duché  
30700 Uzès

0466034848

[urbanisme@uzes.fr](mailto:urbanisme@uzes.fr)

VOIR LA FICHE



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex  
Deux entrées possibles :  
1, place du Duché  
1, place Albert 1er  
30700 Uzès  
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45  
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15  
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)

